



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **LA LOI**

**Les lois de la République s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire.**

**Références : Code de l'éducation (version consolidée au 1<sup>er</sup> juillet 2014)**

#### **Partie législative**

##### **Livre I : Principes généraux de l'éducation**

- **Titre IV : La laïcité dans l'enseignement public**
  - Chapitre unique. (Articles L 141-1 à L 141-6)

##### **Livre V : La vie scolaire**

- **Titre Ier : Les droits et obligations des élèves**
  - Chapitre unique. ([Articles L511-1 à L511-5](#))
- **Titre II : L'organisation du temps et de l'espace scolaires**
  - Chapitre unique. ([Articles L521-1 à L521-4](#))
- **Titre III : Les aides à la scolarité**
  - Chapitre Ier : L'aide à la scolarité et les bourses nationales. ([Articles L531-1 à L531-5](#))
  - Chapitre II : L'allocation de rentrée scolaire. ([Articles L532-1 à L532-2](#))
  - Chapitre III : Les aides attribuées par les collectivités territoriales. ([Articles L533-1 à L533-2](#))
- **Titre IV : La santé scolaire**
  - Chapitre Ier : La protection de la santé. ([Articles L541-1 à L541-6](#))
  - Chapitre II : La prévention des mauvais traitements. ([Articles L542-1 à L542-4](#))
- **Titre V : Les activités périscolaires, sportives et culturelles**
  - Chapitre Ier : Les activités périscolaires. ([Article L551-1](#))
  - Chapitre II : Les activités physiques et sportives. ([Articles L552-1 à L552-4](#))

#### **Partie réglementaire**

##### **Livre V : La vie scolaire**

- **Titre Ier : Les droits et obligations des élèves**
  - **Chapitre unique**
    - Section 1 : Droits et obligations des élèves des établissements d'enseignement du second degré ([Articles R511-1 à R511-5](#))
      - Sous-section 1 : Liberté d'expression ([Articles R511-6 à R511-8](#))

- Sous-section 2 : Libertés d'association et de réunion ([Articles R511-9 à R511-10](#))
- Sous-section 3 : Obligation d'assiduité ([Article R511-11](#))
- Section 2 : Régime disciplinaire
  - Sous-section 1 : Sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré ([Articles R511-12 à R511-19](#))
  - Sous-section 2 : La commission éducative ([Article R511-19-1](#))
  - Sous-section 3 : Le conseil de discipline de l'établissement
    - Paragraphe 1 : Composition ([Articles R511-20 à R511-24](#))
    - Paragraphe 2 : Compétence ([Articles D511-25 à R511-29](#))
    - Paragraphe 3 : Procédure disciplinaire ([Articles D511-30 à D511-43](#))
  - Sous-section 4 : Le conseil de discipline départemental ([Articles R511-44 à D511-46](#))
  - Sous-section 5 : Dispositions communes au conseil de discipline de l'établissement et au conseil de discipline départemental ([Articles D511-47 à D511-48](#))
  - Sous-section 6 : Appel des décisions du conseil de discipline de l'établissement ou du conseil de discipline départemental ([Articles R511-49 à D511-58](#))
- Section 3 : Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne
  - Sous-section 1 : Le Conseil national de la vie lycéenne ([Articles D511-59 à D511-62](#))
  - Sous-section 2 : Le conseil académique de la vie lycéenne ([Articles D511-63 à D511-73](#))
- Section 4 : Information en matière de droit de la nationalité ([Articles R511-74 à R511-75](#))

## **A) REGLES FONDAMENTALES**

### **-Respect et tolérance :**

Le respect d'autrui tant dans sa personne (opinions, choix...) que dans ses biens est une obligation qui s'impose aux élèves et à l'ensemble de la communauté éducative.

### **-Violence et éducation :**

La violence entre les membres de la communauté scolaire, sous toutes ses formes, les agressions verbales, physiques et morales s'opposent à toute éducation.

### **Solidarité :**

La communauté scolaire doit veiller à ce qu'aucun de ses membres ne soit laissé à l'écart.

### **-Libertés individuelles et limites :**

Chacun a droit à sa liberté de conscience et dispose de la liberté d'exprimer son opinion. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. L'exercice des libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

### **-Laïcité :**

L'enseignement public est laïc. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. Cela suppose qu'aucune raison religieuse, politique ou plus généralement culturelle ne peut être invoquée pour contester le droit de traiter une

question au programme ou pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République et précisées par le règlement intérieur. Par ailleurs, la laïcité garantit la liberté d'expression et de conviction de chacun. Par conséquent elle est incompatible avec les comportements et discours relevant du prosélytisme politique, idéologique et religieux quelles que soient ses formes. Enfin, le port de signes ou tenues par lesquels on manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de non-respect des règles découlant de ces principes, une phase de dialogue avec les familles précèdera une éventuelle décision de sanction.

#### **-Assiduité et ponctualité :**

Tout élève a pour obligation d'être présent aux cours prévus par son emploi du temps et d'arriver à l'heure.

#### **-Obligation de travail scolaire :**

Tout élève a pour obligation d'apporter le matériel demandé (cahiers, livres, trousse complète dans un cartable adapté), de porter la tenue exigée selon les disciplines par les enseignants (ateliers, EPS, laboratoire...) d'apprendre ses leçons, de rendre ses devoirs en temps voulu, de se soumettre aux contrôles des connaissances quelles que soient leurs formes d'organisation et de participer à toutes les activités prévues sur le temps scolaire.

#### **- Hygiène et sécurité :**

Une tenue propre et correcte est exigée. C'est une forme de respect envers tout membre de la communauté scolaire. Le port de toute coiffe est interdit à l'intérieur des bâtiments. La consommation de tabac, d'alcool comme de tout autre produit illicite et l'utilisation de la cigarette électronique sont interdites.

#### **- Respect des biens publics et de l'environnement :**

Tout membre de la communauté scolaire est tenu de préserver et de contribuer à la préservation du cadre de vie. Il s'engage à respecter et à faire respecter les locaux et les matériels mis à disposition et le travail des personnels.

#### **- Manquement aux obligations :**

Ceux qui se placent délibérément en dehors des règles communes sont susceptibles d'encourir des punitions ou sanctions. Leur application doit constituer une réponse éducative adaptée, en rapport avec la gravité du manquement à la règle. Il existe trois cas d'engagement obligatoire d'une procédure disciplinaire : la violence verbale, les actes graves et la violence physique.

Le développement du sens des responsabilités chez les élèves doit permettre de limiter le nombre de sanctions.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent lors des sorties et voyages, activités scolaires à part entière.

#### **-Information et communication :**

Chacun, adulte et élève, a le droit d'être informé, le devoir de se tenir informé et d'informer les autres sur tout ce qui touche à la vie de l'établissement.

Les outils de communication du lycée sont :

- le carnet de liaison de l'élève.
- le site internet du lycée et ses différentes fonctionnalités
- les différents panneaux d'affichage internes et externes
- le téléphone, les sms, le courrier, le courrier électronique...

## **B) INFORMATIONS PRATIQUES**

### **B1) LA SCOLARITE**

#### **- Horaires :**

Le lycée est ouvert aux élèves de 7h30 à 17h45 (et jusqu'à 19h 30 pour les activités péri scolaires) les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

L'accès au lycée pour les élèves est fermé 5 minutes avant le début des cours et entre 12h30 et 13h15.

L'horaire officiel de chaque élève est inscrit et déterminé par son emploi du temps.

Les élèves, étudiants et apprentis ne peuvent accéder au lycée qu'en présentant leur carnet de correspondance, et les stagiaires leur carte de stagiaire.

#### **- Sonneries et rythmes de cours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)**

##### **7h30 : ouverture du portail**

###### **Matin**

07.55 Les élèves rejoignent leurs salles de cours et le portail est fermé.

08.00 Début du premier cours. Un accueil des retardataires est réalisé à 8h10. Ces derniers sont conduits en salle de permanence pour rejoindre la classe à l'heure de cours suivante.

08.55 Fin du premier cours

09.00 Début du second cours

09.55 Fin du second cours

09.55 Début de la récréation

10.05 Fin de la récréation

10.10 Début du troisième cours

11.05 Fin du troisième cours

11.10 Début du quatrième cours

12.05 Fin du quatrième cours

##### **12h15 : fermeture du portail**

##### **13h15 : ouverture du portail**

###### **Après-midi**

13.25 Les élèves rejoignent leurs salles de cours et le portail est fermé.

13.30 Début du premier cours. Un accueil des retardataires est réalisé à 13h40. Ces derniers sont conduits en salle de permanence pour rejoindre la classe à l'heure de cours suivante.

14.25 Fin du premier cours

14.30 Début du second cours

15.25 Fin du second cours

15.25 Début de la récréation

15.35 Fin de la récréation

15.40 Début du troisième cours

16.35 Fin du troisième cours

16.40 Début du quatrième cours

17.35 Fin du quatrième cours

##### **17h45 : fermeture du portail**

### **- Assiduité :**

Le lycée contrôle la présence des élèves en cours. L'état des absences est régulièrement mis à jour, sur le site du lycée, onglet Pronote.

En cas d'absence de l'élève, il appartient aux parents de prévenir l'établissement par téléphone, mail ou fax et de régulariser la situation en utilisant les feuillets détachables du carnet de liaison.

Les élèves majeurs peuvent régulariser eux-mêmes leur situation. Un bilan régulier des absences est adressé aux familles.

Le carnet de liaison doit être visé par le service vie scolaire avant le retour en première heure de classe. L'élève précédemment absent présente son carnet visé au professeur.

Tout élève revenant en cours après une absence est tenu de se mettre à jour du travail effectué par la classe. Le cahier de textes numérique est consultable sur le site du lycée onglet Pronote et doit être complété par les professeurs.

### **- Elèves de l'ESDM –DNMADE-DSAA**

Les élèves de l'ESDM en l'occurrence DNMADE DSAA seront munis d'une carte spécifique ESDM et dans le cadre du référentiel et de leur autonomie pourront avoir des horaires flexibles d'entrée et de sortie et un accès à des salles en autonomie.

### **- Ponctualité :**

En cas de retard non justifié par un personnel de l'établissement, l'élève peut être refusé pour l'heure en cours par le professeur. Il sera alors porté absent et devra justifier cette absence. Si un professeur retient un élève, il prévient le professeur suivant sur papier libre.

### **- Suivi de l'élève :**

Les familles sont tenues de suivre le travail et l'assiduité de leur enfant :

- par le cahier de textes en ligne (site internet du lycée onglet Pronote) pour le travail à faire à la maison (devoirs et leçons).
- par le carnet de liaison pour le suivi des relations avec les professeurs et l'administration.

Le carnet de liaison est un document officiel qui peut être exigé par tout le personnel et en tout lieu du lycée, l'élève est donc tenu de l'avoir toujours en sa possession dans l'établissement.

Les familles sont informées des résultats scolaires de leur enfant :

- par la transmission et la consultation en ligne sur le site Internet du lycée :
- des bulletins trimestriels ou semestriels (suivant les filières)
- par les rencontres parents-professeurs organisées par le lycée
- par les rendez-vous qu'elles peuvent demander auprès du professeur principal, des différents professeurs de la classe et/ou du conseiller principal d'éducation.

### **- Contrôle des connaissances :**

Les modalités de contrôle des connaissances sont placées sous la responsabilité des professeurs.

En cas d'absence à un contrôle ou d'un travail non rendu, le professeur peut organiser un rattrapage.

Des évaluations communes sont organisées par le lycée (examens blancs et devoirs). Elles ont lieu du lundi au vendredi. La présence des élèves est obligatoire.

### **- Matériel :**

Le matériel pédagogique nécessaire au travail scolaire est requis dans l'enceinte de l'établissement. Tout objet de valeur est à proscrire. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel personnel.

### **-Utilisation du téléphone portable et lecteurs multimédia :**

L'utilisation des téléphones portables et autres lecteurs multimédias personnels est strictement interdite en cours. Il est interdit de recharger les portables sur le réseau électrique du lycée.

L'utilisation des téléphones portables et tablettes autres lecteurs multimédias personnels est règlementée en cours. Leur utilisation peut être faite pour un usage strictement pédagogique à la demande exclusive de l'équipe pédagogique. En cas d'utilisation le professeur peut retenir l'appareil pendant l'heure de cours et le remettre à son propriétaire à la fin du cours.

- L'utilisation des téléphones portables est interdite.

Il est interdit de recharger les ordinateurs, téléphones mobiles et appareils numériques et tablettes sur le réseau électrique du lycée. Des exceptions peuvent être faites pour les élèves bénéficiant d'un PAP et pour les étudiants dans les salles avec l'autorisation de l'enseignant.

## **B2) LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

### **- Présence des élèves dans l'établissement :**

La présence est déterminée par :

- l'emploi du temps de l'élève (avec ses modifications ponctuelles inscrites sur l'espace Pronote et éventuellement dans le carnet de liaison),
- la participation à des activités (foyer socio-éducatif, école ouverte, association sportive...).

Pendant la pause de midi, l'accès aux salles de classe et ateliers est interdit. La circulation est autorisée au niveau 2 et dans les espaces réservés aux activités péri-scolaires.

L'accès au CDI (centre de documentation et d'information) se fait en fonction des horaires d'ouverture.

Il est strictement interdit d'accéder aux étages et aux salles de cours avec de la nourriture et des boissons. Leur consommation en classe est prohibée.

### **-Rendez-vous :**

Les parents et visiteurs doivent obligatoirement se présenter au service d'accueil (loge) à l'entrée de l'Etablissement. Ils seront autorisés à entrer avec l'accord d'un personnel. Tout personnel a le devoir d'informer la loge de la venue d'un visiteur. Il en est de même en cas d'activités après 17h30.

Le conseiller d'orientation psychologue (COP) reçoit les élèves et/ou les familles sur rendez-vous ; inscription du RDV au Bureau Accueil Elèves.

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) reçoit les élèves et/ou les familles sur rendez-vous ; inscription du RDV au bureau accueil élève ou par téléphone.

L'assistante sociale reçoit les élèves et/ou les familles selon un calendrier communiqué (affichage en début d'année) Il est conseillé de prendre RDV par téléphone. Le chef d'établissement et les proviseurs adjoints, l'adjoint gestionnaire, les CPE reçoivent les familles sur rendez-vous, par téléphone ou par le biais du carnet de liaison. Les professeurs reçoivent les familles sur rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

#### **-Assurance scolaire :**

Elle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée.

#### **-Absences de professeurs :**

Elles sont communiquées sur PRONOTE et consultables par les élèves et les parents Dans tous les cas, il est conseillé aux élèves de rester dans l'établissement. Ils devront alors utiliser les espaces de vie et de travail prévu par le lycée : CDI, d'études, salles de travail, foyer des élèves, cafétéria, cour.

### **B3) RECOMPENSES – PREVENTION ET MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **- Récompenses :**

Elles sont attribuées lors du Conseil de classe en raison du travail scolaire et/ou de l'attitude positive et méritante de l'élève :

- Encouragements
- Compliments
- Félicitations

#### **- Les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation :**

- Le contrat éducatif : négocié entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille qui signent un engagement personnel sur des objectifs précis, ce contrat est accompagné d'une fiche de suivi prise en charge par le professeur principal.

- Le tutorat : mise en place de tutorat "personnel de l'établissement / élève", ou de tutorat "élève/élève".

- La médiation entre pairs : basée sur le volontariat, mise en place lors de conflits entre élèves.

- La commission éducative se réunit en présence de l'élève et de son représentant légal, elle effectuera un travail de prévention en se penchant sur le cas d'élèves en rupture avec les règles pour proposer des mesures spécifiques. Sa constitution arrêtée réglementairement par le conseil d'administration est la suivante : l'équipe pédagogique et éducative de l'élève, un CPE, un parent d'élève membre du CA, un personnel enseignant membre du CA, l'assistante sociale, une infirmière, un personnel de la MLDS et toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

#### **- Mesures disciplinaires :**

➤ **Les punitions :** A l'initiative de tous les personnels de la communauté éducative de l'établissement elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

- Observation inscrite sur le carnet de liaison (à signer par les parents)
- Mise en garde envoyée par courrier à la famille ou prononcée en conseil de classe
- Retenue avec travail supplémentaire. En semaine, sur les créneaux libres, choisis par les personnels, de l'emploi du temps des élèves.

- Travail d'intérêt général après accord parental
- Exclusion temporaire du cours : elle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à l'accompagnement par un autre élève au service de vie scolaire avec une information écrite au CPE ainsi qu'un travail à faire durant l'heure d'exclusion. Un rapport détaillé sera ensuite obligatoirement remis au CPE et au chef d'établissement qui pourra éventuellement prononcer une sanction.

➤ **Les sanctions :** Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline et sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève. Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement (de 1 à 8 jours) suite à manquement grave, accumulation d'avertissements. Afin d'assurer la continuité pédagogique, un travail sera demandé à l'élève pendant cette période.

- **Mesures de responsabilisation :** alternative aux sanctions d'exclusion, il s'agit pour l'élève de participer en dehors du temps scolaire à des activités de solidarité, culturelles ou de formation au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat, afin de développer chez lui le sens du civisme et de la responsabilité. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche visant à compenser le préjudice causé.

- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, compétence exclusive du Conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

Toute demande de sanction doit faire l'objet d'un rapport adressé au chef d'établissement et s'accompagne d'un entretien contradictoire avec l'élève et sa famille s'il est mineur. L'élève est alors informé des faits qui lui sont reprochés et de la sanction qu'il encourt. Il peut, dans un délai de 3 jours ouvrables, présenter sa défense à l'oral ou par écrit. Pour assurer la sérénité dans l'établissement, le chef d'établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à l'élève jusqu'au prononcé de la sanction.

Les sanctions énoncées ci-dessus n'excluent pas d'éventuelles poursuites pénales qui peuvent être engagées à l'encontre de tout élève, quel que soit son âge.

## **B4) LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

### **- Sorties et voyages**

Les sorties et voyages ont un caractère pédagogique et éducatif, ils ont donc un lien avec le projet d'établissement et/ou les programmes scolaires.

Les sorties et voyages sont soumis à autorisation parentale pour les élèves mineurs.

*Les sorties :* elles sont organisées sur le temps scolaire et ne peuvent donc dépasser une journée ; elles sont obligatoires et gratuites. Sans autorisation parentale, les élèves mineurs restent dans l'établissement.



*Les voyages* : ils sont facultatifs et peuvent donner lieu à une participation financière des familles. Les élèves qui n'y participent pas bénéficient de cours au lycée selon un emploi du temps aménagé.

Ils sont encadrés par le corps enseignant. Les parents d'élèves peuvent être sollicités en tant qu'accompagnateurs, participant ainsi activement à la vie de l'établissement.

#### **- Matériel fourni par le lycée sur financement régional :**

Les manuels scolaires prêtés devront être rendus en fin d'année scolaire faute de quoi ils seront facturés selon un tarif voté en conseil d'administration.

Les équipements de protection individuelle sont fournis en fonction des activités des élèves.

#### **- Séances d'atelier :**

Pour des raisons de sécurité, l'élève ayant oublié sa tenue de travail assiste au cours mais sans manipuler.

Pour des raisons d'hygiène, l'élève prévoit de nettoyer sa tenue au minimum une fois par semaine.

#### **- Charte Internet**

En début d'année scolaire, l'élève doit prendre connaissance et signer la charte d'utilisation Internet pour avoir accès au réseau informatique du lycée.

### **B5) INFORMATIONS DIVERSES**

#### **-Education physique et sportive (EPS):**

##### **Généralités :**

Il est obligatoire de porter une tenue adaptée et dédiée exclusivement aux activités physiques pratiquées, de la nettoyer régulièrement.

Dans le cas où le cours d'EPS ne peut être assuré pour raisons techniques ou météorologiques et après décision du chef d'établissement, les parents seront avertis par le biais du carnet de correspondance. Les installations sportives ne sont pas accessibles en pratique libre sauf si les élèves sont encadrés par un personnel de l'établissement.

##### **Installations extérieures :**

Les élèves, peuvent se déplacer par leurs propres moyens sur les différentes installations sportives.

Les élèves accomplissent seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu des activités sportives mentionnés ci-dessous. Ils pourront, s'ils en font la demande à l'avance, bénéficier de titres de transport en commun. A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement.

*Selon l'éloignement de l'installation, l'horaire D'EPS peut être modifié comme suit :*

Stade MALPASSE : 5 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

Gymnase la Rose Fuveau : 10 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

Piscine FRAIS VALLON: 15 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

Cosec ST JEROME : 20 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

Stade Lucchesi le Merlan 20 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

Piscine Micocouliers St Joseph: 20 MINUTES de décalage avec l'horaire de l'établissement.

### **Dispenses et inaptitudes :**

Lorsqu' un élève ne peut plus pratiquer l'EPS, il doit être en possession d'une dispense médicale. Il doit ensuite informer son professeur d'EPS en priorité puis l'infirmière et enfin la vie scolaire.

Le « mot d'excuse » des parents n'a aucune valeur légale, cependant il pourra être utilisé ponctuellement.

Dispense de courte durée : moins de 3 semaines :

L élève sera maintenu en cours dans la mesure du possible.

Dispense de plus de trois semaines consécutives ou non :

L élève se verra attribuer un nouveau créneau d'EPS différent de celui figurant sur son emploi du temps. Il y pratiquera une activité adaptée à ses capacités physiques.

Cet enseignement est OBLIGATOIRE, et sera évalué comme l'EPS traditionnelle y compris pour les classes d'examens.

## **Règlement du CDI :**

### **Horaires d'ouverture :**

Le CDI est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h35.

### **Accueil des élèves :**

Les élèves ont accès au CDI à titre individuel quand ils le souhaitent et si le CDI n'a pas été réservé par un enseignant. (Un panneau sur la porte signale alors que le CDI est fermé aux élèves).

Ils sont sous la responsabilité morale et pédagogique des documentalistes.

Afin d'assurer à tous de bonnes conditions d'étude et de lecture, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- L'inscription sur la feuille d'appel est obligatoire (nom, classe, heure d'arrivée)
- Un silence relatif doit être respecté
- Une attitude correcte est exigée
- L'utilisation des téléphones portables est interdite
- Nourritures et boissons sont proscrites
- Les documents consultés doivent être remis à leur place
- Rendre les documents empruntés à la date indiquée

### **Utilisation des ordinateurs :**

Usage exclusivement documentaire et pédagogique (même sur son propre ordinateur). Le travail scolaire est prioritaire sur les recherches personnelles. Les usagers doivent prendre connaissance et respecter la charte internet de l'établissement. A tout moment des contrôles peuvent être effectués par les documentalistes.

Les impressions ne sont autorisées que pour certains types de documents et après accord des documentalistes.

### **Accueil d'un groupe classe accompagné par un ou des enseignant(s) :**

Tout enseignant peut venir au CDI avec une classe ou un groupe élèves pour avoir accès aux ressources documentaires et/ou aux ordinateurs. Il est nécessaire pour cela de s'inscrire auprès des documentalistes au moins 24h à l'avance.

Si l'enseignant le souhaite, des séances d'initiation à la recherche info-documentaire peuvent être organisées de concert avec les documentalistes.

Les règles de fonctionnement du CDI s'appliquent durant ces séances.

**Prêt d'ouvrages :**

Tout usager peut emprunter trois documents (six pour les enseignants) pour une durée de deux semaines. Des ajustements sont possibles en fonction des travaux en cours. Tout livre perdu ou dégradé devra être payé.

**Prêt de manuels scolaires :**

Aucun manuel scolaire n'est prêté aux élèves pour une heure de cours durant l'année. Les élèves venant travailler au CDI peuvent disposer des manuels scolaires en usage selon leurs besoins en échange de leur carnet de liaison.

Le CDI est et doit rester un lieu propice au travail et à la lecture, pour cela les documentalistes sont chargé(e)s de faire respecter ce règlement.

# **Charte des usages du numériques :**

**Préambule**

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale

Cette offre de services vise à renforcer la formation et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorable.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation des outils numériques, en rappelant la nécessité de l'application du droit existant et du règlement intérieur du lycée.

**A. Description des services proposés**

1. Le lycée fournit à l'utilisateur un compte informatique qui permet de se connecter au réseau pédagogique sur les ordinateurs fournis par le lycée.

Ce compte permet d'avoir un espace de stockage personnel, l'accès à des logiciels et un accès à internet.

2. La région offre l'accès à Atrium, espace numérique de travail. Ce service dispose d'identifiants et d'une charte qui lui sont propres.

3. Le lycée permet à certaines filières post bac un accès wifi pour les ordinateurs uniquement. L'accès wifi nécessite la communication d'informations techniques récoltées par le professeur, qui les transmet au service informatique du lycée.

4. Les ordinateurs autres que les PC fournis par le lycée peuvent se connecter à internet par l'intermédiaire d'un portail captif.

**B. Droits et devoirs de l'établissement et des utilisateurs**

**Les utilisateurs et l'établissement s'engagent à utiliser l'outil numérique dans un but pédagogique culturel.**

Les comptes et mots de passe fournis par le lycée sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques et notamment :

- d'accéder à des informations ne lui appartenant pas, de les modifier ou de les détruire ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse prendre connaissance et conserver des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) L'établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques: respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents : à caractère commercial, à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

L'utilisateur et l'établissement s'engagent à utiliser les outils numériques :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique,
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;

Signature

-de l'élève/étudiant (même pour les élèves mineurs)  
mineurs)

- des parents (pour les élèves mineurs)

## **USAGE DES TABLETTES NUMERIQUES :**

### **Equipement :**

Les élèves sont autorisés à apporter leurs équipements personnels au lycée et à les utiliser dans le cadre pédagogique.

Les élèves restent responsables de leurs équipements personnels et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogiques. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des équipements personnels des élèves.

Les élèves doivent veiller à recharger leurs équipements personnels utilisés dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours.

Les enseignants doivent rappeler aux élèves d'arriver en cours avec un équipement rechargé.

### **Usages :**

Les élèves, qui accèdent au réseau de l'établissement depuis leurs équipements personnels, veillent à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement.

L'utilisation d'un équipement personnel, pendant les activités pédagogiques, doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant.

## **Réseaux et infrastructures**

Les élèves ayant besoin de se connecter à un réseau dans le cadre des activités pédagogiques, ne doivent se connecter qu'aux réseaux Wi-Fi ou filaire mis à disposition par l'établissement afin de sécuriser la connexion et prévenir les usages inadéquats.

## **Services et applications**

Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques. Les élèves, qui participent à ces activités, veillent à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées. Les applications seront sélectionnées et les pratiques pédagogiques adaptées de manière à assurer un accès à tous les élèves.

Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, par un enseignant dans le cadre de ses pratiques pédagogiques nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel des élèves (notamment l'accès par un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalables par le chef d'établissement.

## **Sécurité**

Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leurs équipements personnels, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

## **Le droit à l'image**

Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable.

Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les images d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

## **Droits d'auteur**

Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

## **Nuisances**

L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'adulte responsable afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires. Les écouteurs et les casques peuvent être utilisés dans les lieux où le calme est requis et si l'adulte responsable l'a autorisé.

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, les utilisateurs doivent veiller à limiter tous les types de notifications (quelle que soit leur forme : sonore, visuelle, vibreur) des services non utilisés par les activités pédagogiques ou par la vie scolaire.

*Règlement intérieur voté au CA du 07 mai 2019.*